

Guéret, le 10 septembre 2021

AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
--

Préambule :

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est entrée en vigueur à compter du 3 juin dernier. Le régime de sortie de crise qu'elle institue a été prolongé jusqu'au 15 novembre 2021.

En effet, la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est parue au Journal officiel le 6 août dernier. Jusqu'au 15 novembre 2021, le gouvernement peut prendre certaines mesures pour limiter les déplacements ou les accès à certains établissements.

Dans ce cadre, les Préfets de département gardent la possibilité, lorsque les circonstances locales l'exigent, d'arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

A ce titre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'éclairer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de limiter la circulation virale au regard des circonstances locales.

Des indicateurs épidémiologiques en Creuse qui caractérisent la circulation virale du SARS COV2 :

Sur la base des données produites par Santé publique France au 10 septembre 2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Creuse, le **taux d'incidence général** considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit en semaine 36, à **48,2 cas pour 100 000 habitants**. Ce taux place le département de la Creuse **en point d'attention**, selon Santé Publique France ;
- Le taux d'incidence départemental au 10 septembre 2021 chez les personnes âgées **de plus de 65 ans** place également le département en **point d'attention**. Il s'élève à **25,1 cas pour 100 000 habitants** ;
- Les **indicateurs hospitaliers** restent stables. À ce jour, **19 hospitalisations** de patients atteints de Covid-19 sont en cours dont **2 en réanimation** ;

- Le **nombre de clusters est en augmentation** : au 10 septembre 2021, **2 clusters** sont en cours d'investigation dans le département, dans le secteur suivant : entreprises privées.

Au regard de la circulation de variants plus transmissibles et de la levée des restrictions sanitaires, il reste important de respecter les mesures barrières.

Une vigilance doit absolument être maintenue afin de conserver ces indicateurs épidémiologiques à des niveaux maîtrisés et de soulager le système hospitalier, dans un contexte de rentrée scolaire propice à la circulation du virus.

Ainsi, toutes mesures, visant à limiter la circulation virale et les situations où les gestes barrières ne peuvent être respectés, sont fortement recommandées.

Le Directeur de cabinet,

Olivier SERRE